



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 01 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 1^{er} du mois de Décembre à dix-huit heures cinquante, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 25 Novembre 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN,

Etaient représentés : MM. Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (José OUANA) Michel SURET (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Joseph HILL (Jean ANZALA), Alina GORDON (Rose-Marie LOQUES), Jacques RAMAYE (Nadia OUJAGIR), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Yvane RHINAN)

Etaient absents : MM Grégory MANICOM, Marie-Joël TAVARS, Annick CARMONT, Jérôme-Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM.

Etaient absents excusés : MM. Marie-Alice RUSCADE, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	18	09	03	05

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents, neuf (09) représentés, trois (03) absents excusés et 5 (cinq) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal
du Jeudi 20 octobre 2022*

1/DCM2022/146

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 20 Octobre 2022,

Considérant qu'il est résulté de cette réunion la rédaction d'un procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-IDCM2022146-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Notifiée et publiée le 12/12/2022

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De voter à la majorité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Jeudi 20 Octobre 2022

Pour : 26

Abstention : 1 - MM. Yvane RHINAN

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 1^{er} Décembre 2022

Pour extrait conforme

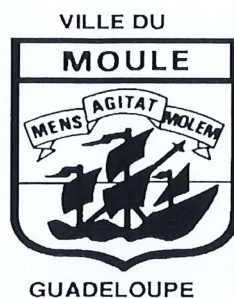
Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-IDCM2022146-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Notifiée et publiée le 12/12/2022



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 20 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 14 Octobre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL) Sylvia SERMANSON (Jean ANZALA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Daniel DULAC (José OUANA) , Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Ingrid FOSTIN (Justine BENIN), Bernard RAYAPIN (Pinchard DEROS), Yvane RHINAN (Hermann SAINT-JULIEN)

Etaient absents excusés : MM. Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE

Etaient absents : MM. Elsa SUARES, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Joël TAVARS, Annick CARMONT.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	19	08	03	05

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, trois (03) absents excusés et cinq (05) absents, le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

I- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du Jeudi 22 Septembre 2022.

Madame Le Maire, sollicite les éventuelles remarques des élus concernant la rédaction du Procès-Verbal de la séance précédente. Aucune observation n'ayant été émise, ce dernier a été adopté à la majorité en raison de l'abstention de Mesdames Marie-Michelle HILDEBERT et Betty ARMOUGON absentes ce jour-là.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 22 Septembre 2022,

Considérant qu'il est résulté de cette réunion la rédaction d'un procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges des vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Abstentions : 2- MM. Marie-Michelle HILDEBERT et Betty ARMOUGON
Pour : 25

Article 1 : D'approuver le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 22 Septembre 2022.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun, en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).

19H03- Monsieur Patrick PELAGE et Mesdames Elsa SUARES et Eveline CLOTILDE entrent en séance

III- Délibération autorisant la signature de la convention PAQTE, dispositif porté par le Contrat de Ville.

Madame le Maire introduit la question en disant que le « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PaQte), dans le cadre du plan national « 100 .000 entreprises inclusives », lancé par l'État en 2018, permet aux entreprises d'apporter leur contribution au développement économique et social des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Elle poursuit en précisant qu'un recensement des besoins des jeunes et des entreprises est effectué, suivi de mises en relations devant déboucher sur un accès à l'emploi.

Elle invite ensuite Madame SHITALOU Nadia chargée du Contrat de Ville en collaboration avec, l' élu référent, Monsieur Bernard SAINT-JULIEN à s'exprimer.

Elle porte à la connaissance des élus que le PAQTE est une démarche qui tend à réduire l'inégalité des destins des jeunes de la zone prioritaire, soutenu par les crédits spécifiques de l'Etat.

En effet, elle souligne que dans le cadre du Contrat de Ville, l'Etat a attribué une subvention de 15 000.00 euros à l'association « 100 000.00 entrepreneurs » pour le déploiement du dispositif PaQte sur le territoire de Le Moule.

Elle termine en disant qu'il convient pour les élus de valider la démarche PaQte mais aussi d'autoriser le Maire à signer la convention y relative entre les différents partenaires qu'elle cite comme suit :

- la Ville ;
- Le Préfet, ;
- Le Directeur de Pôle Emploi ;
- la Rectrice de l'Académie.

Elle invite ensuite Madame LARIFLA Valérie, chargée de missions PaQte, à présenter le dispositif.

Cette dernière, débute son intervention en présentant les différentes parties comme suit :

- Contexte global ;
- Les différents axes ;
- La mise en œuvre du dispositif sur le territoire ;
- Les entreprises pressenties ;
- Réponses aux interrogations des élus.
- Retour d'expériences.

Contexte global.

Elle rappelle que le PaQte est un dispositif national mis en place depuis 2018, qui s'adresse uniquement aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce dernier s'engage à mettre des actions sur quatre axes stratégiques comme suit :

- Sensibiliser ;
- Former ;
- Recruter ;
- Acheter.

Elle poursuit en précisant que l'objectif sera de mobiliser une quinzaine d'entreprises avec une signature officielle des conventions par les co-pilotes (ville, Préfet, Pôle Emploi, Rectorat) et les entreprises partenaires en décembre 2022.

Les bénéficiaires :

- Résider en QPV ;
- Jeunes de la cité éducative.

Elle informe les élus qu'un premier PaQte a été signé par la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbe, le deuxième sera signé avec la ville du Moule puis le troisième par celle de Sainte-Rose.

Lancement de la procédure

Elle explique qu'un courrier explicatif signé par la Municipalité et la Préfecture sera envoyé aux entreprises afin de les inciter à adhérer au dispositif.

Planning d'actions

Elle indique que des actions seront mises en place comme suit :

- Accueil des jeunes collégiens en entreprise ;
- Campagne de stage 2022-2023, accompagnement des jeunes issus de la zone prioritaire ;
- Juin 2023, 1^{er} bilan des actions et de leurs impacts.

Elle explique aux élus que le dispositif s'appuyant sur le Contrat De Ville, suivra son échéancier qui se termine en 2023. Une reconduction au-delà sera peut-être envisagée.

Entreprises mobilisées

Les entreprises sont retenues en fonction du volume d'offres :

- Embauche en alternance ;
- Recrutement ;
- Temps. ;

Elle souligne que celles qui ont signé un premier PaQte ont été privilégiées, l'objectif étant de compléter la liste avec une trentaine d'autres, situées sur le territoire. (Faciliter les périodes de stages).

Les entreprises engagées bénéficieront d'un accompagnement pour la mise en place des engagements :

- Relance régulière ;
- La mise en relation avec le service de l'emploi dans le cadre d'un recrutement.

Elle informe les élus que dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif au « Grand –sud Caraïbe », un « jobdating » a été organisé le 29 juin. Ce dernier a été organisé par la

Elle termine en disant que cette année l'accent a été mis sur les offres d'emplois en alternance.

Madame le Maire rappelle que la convention doit être signée avant la fin de l'année, c'est à dire vers le mois de novembre pour un démarrage du dispositif en début d'année 2023.

Elle affirme que c'est une bonne initiative visant à favoriser l'insertion des jeunes en les mettant au contact des entreprises pour se former et s'intégrer.

Interventions :

Monsieur Bernard SAINT-JULIEN porte à la connaissance des élus que la commission Contrat de Ville, réunie le 20 octobre, a étudié le PaQte et lui a reconnu les avantages suivants :

- Le service Administratif est arrivé à saturation, dès lors, l'orientation des jeunes vers le secteur tertiaire est nécessaire pour favoriser l'emploi.
- Les partenaires doivent être beaucoup plus proche des jeunes par une mise à disposition de leurs expériences professionnelles.
- Le paQte est un dispositif qui peut permettre d'atteindre des objectifs d'insertion et d'alternance, raison pour laquelle, la commission autorise Madame le Maire à signer la convention.

Madame Valérie LARIFLA confirme que le sens du dispositif est de permettre aux entreprises de s'engager même si certains stages pourront s'effectuer au sein des administrations de l'Etat.

Monsieur Bernard SAINT-JULIEN souligne la nécessité que ces jeunes soient suivis par une pédagogie spécifique, et accompagnés par de véritables acteurs au sein des entreprises.

Monsieur Jean ANZALA interroge sur le positionnement des entreprises démarchées. Singulièrement, comment donner la priorité aux jeunes des quartiers prioritaires quand l'entreprise est géographiquement éloignée de ces derniers et donc plus accessible aux jeunes des quartiers non prioritaires, à la recherche également d'un emploi ou un stage en alternance.

Madame Valérie LARIFLA confirme que dans ce contexte, effectivement, les jeunes résidents proches des entreprises concernées seront toujours défavorisés par rapport à ceux des quartiers prioritaires.

Madame le Maire indique aux élus que la Ville fait sa part en matière d'insertion car elle accueille des jeunes apprentis.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT demande l'âge limite des jeunes mais aussi des habitants des quartiers prioritaires pour bénéficier de ce dispositif ?

Madame Valérie LARIFLA affirme qu'il n'y a pas d'âge limite car récemment une action a été menée avec des quinquagénaires bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Madame Betty ARMOUGON explique que son inquiétude réside dans le fait que ces jeunes, accompagnés également par le CLSPD ont souvent du mal à se réveiller le matin pour honorer leur engagement dans le cadre du service civique par exemple.

Elle poursuit en disant que dans le cadre du PaQte, ils devront se rendre au sein des grandes entreprises comme ALBIOMA située à GARDEL, peu desservie, voire pas du tout en transport. Ne faudrait-il pas, demande-t-elle, prévoir un moyen de transport pour faciliter l'accès aux entreprises ?

Madame le Maire précise que la compétence du transport relève de la CANGT et que le collègue Jean ANZALA est chargé de la mobilité.

Ce dernier indique qu'il y a une ligne qui prend le départ au niveau de la clinique pour se rendre à GARDEL de même, pour aller en direction de Bellevue.

Il ajoute cependant, que la CANGT sera bien évidemment disposée, si besoin, à augmenter les rotations.

Il termine en soulignant que la nouvelle ligne « la moulinette » a été mise en place pour faciliter la vie des habitants de ces quartiers.

Madame Nadia SHITALOU souligne que le dispositif paQte a pour objectif notamment de lever les freins à l'emploi, de bien recenser les candidats et contribuer ainsi à réduire l'inégalité des chances par :

- L'accès à la mobilité (carte de crédit de 800€, permis de conduire) ;
- L'aide alimentaire.

Ainsi indique-t-elle, le paQte est destiné à sensibiliser les jeunes motivés sans diplômes en transversalité avec les dispositifs mis en place par la CANGT, le PLIE, PÔLE EMPLOI etc.

Monsieur Jean ANZALA interroge sur l'accompagnement financier des entreprises.

Madame Valérie LARIFLA souligne que les entreprises s'engagent par rapport à leurs besoins propres en matière de recrutement. Elle précise que l'accompagnement par les co-pilotes signataires de la convention (ville, Préfecture.) ne sera pas d'ordre financier.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT interroge sur le nombre d'agents de l'association disponibles pour la mise en place du dispositif.

Madame Valérie LARIFLA indique que l'association compte trois agents en Guadeloupe contre une vingtaine à l'échelle nationale. Elle précise qu'elle est chargée de la mise en place du dispositif.

Madame Le Maire termine en disant que la commission Contrat de Ville a émis un avis favorable sur la question. Elle soumet, donc, la décision au Conseil.

Monsieur Bernard SAINT-JULIEN rappelle que ce dispositif n'engage pas la ville financièrement.

*Délibération autorisant la signature de
la convention « PAQTE », dispositif
porté par le Contrat de Ville*

3/DCM2022/136

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PaQte), dans le cadre du plan national « 100 .000 entreprises inclusives », lancé par l'État en 2018, permet à ces dernières d'apporter leur contribution au développement économique et social des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Qu'il s'agit de procéder au recensement des besoins des jeunes et des entreprises. Que par la suite sera procédé à des mises en relations devant déboucher sur un accès à l'emploi.

Considérant que les QPV cumulent les difficultés économiques et sociales, particulièrement en matière d'emploi, avec au niveau national un taux de chômage en moyenne 2,5 fois plus élevé que celui d'un quartier qui ne se trouve pas dans la géographie prioritaire.

Considérant que la préfecture, pilote de la politique de la ville, le « Pôle Emploi Guadeloupe et Iles du nord », l'académie de la Guadeloupe et la ville du Moule ont engagé une démarche pour l'élaboration d'un PaQte, permettant ainsi un accompagnement renforcé du développement économique des quartiers prioritaires de la commune à savoir le Bourg et Champ-Grillé 2. Que cette déclinaison locale du PaQte ne peut se réaliser sans l'engagement concomitant des entreprises et du milieu associatif. Que ces dernières vont constituer des portes d'entrées à même d'orienter les jeunes.

Considérant que pour mieux insérer les jeunes des quartiers prioritaires éloignés de l'emploi et libérer les potentiels, le PaQte déploiera des mesures incitatives (comme des exonérations fiscales) pour inviter les entreprises à recruter, favoriser l'accès à l'alternance et sensibiliser le monde de l'entreprise.

Considérant que le PaQte présente 4 axes stratégiques :

- **Sensibiliser ;**
- **Former ;**
- **Recruter ;**
- **Acheter.**

Considérant que son élaboration passe par les étapes suivantes :

L'identification :

- Des axes stratégiques de la collectivité (Cohésion sociale, stratégie de développement économique, mise des jeunes en activité);
- Des partenaires clés : emploi, éducation, insertion ;
- Des partenaires associés : associations.

La rencontre avec :

- Les entreprises ;
- Les organisations professionnelles ;
- Les partenaires associés.

La formalisation :

- Des engagements des entreprises ;
- Du rôle des partenaires associés ;
- De la rédaction des conventions.

La signature pour :

- Valider la convention ;
- Organiser la cérémonie de signatures avec les entreprises.

Considérant que dans le cadre du contrat de ville, l'Etat a attribué une subvention de 15 000.00 euros à l'association « 100 000.00 entrepreneurs », pour le déploiement du dispositif PaQte sur le territoire du Moule.

Considérant qu'afin de le mettre en œuvre sur le territoire, une convention doit être signée entre le Préfet de Région, la Ville, le Rectorat et Pôle Emploi.

Considérant qu'une préconisation de signature solennelle est prévue avant la fin du mois de novembre 2022.

Considérant que la commission Contrat de Ville réunie le Jeudi 20 Octobre 2022 a émis un avis favorable sur ce point.

Ouï le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges des vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1 : De se prononcer favorablement sur le principe de la convention PaQte à intervenir entre le Préfet de Région, la Ville, le Rectorat et Pôle emploi.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun, en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérécours citoyens » (www.telerecours.fr)

19H25-Départ de madame Rose-Marie LOQUES. Elle donne procuration à Monsieur Pierre PORLON.

II- Compte-rendu trimestriel de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire rend compte de la délégation des attributions du Conseil Municipal comme suit :

➤ Le maire rend compte de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et notamment des autorisations d'occupation temporaires du domaine public (AOT) délivrées :

BENEFICIAIRES	OBJET	DUREE
Association AVAN VAN	Manifestation « Les 40 ans d'AVAN VAN » /Place de la Liberté	1 jour (09 juill. 2022)
Madame Isabelle TASSIGNY & Monsieur Xavier BARRE	Prolongement / Manèges enfants et stand de pêche aux canards / Espace forain de Damencourt	3 jours (01, 02 et 03 juil. 2022)
Etablissement Français du Sang	Collecte de sang/Place de la Mairie ou l'Eglise	2 jours (01 et 29 juil. 2022)
Association TGM	Karaoké / Cour de l'ancienne école Lydia Galleron	1 jour (20 août 2022)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-1DCM2022146-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

SECOURS CATHOLIQUE	Braderie/Parking de la gare routière à Cadenet	1 jour (09 juil. 2022)
Monsieur Steeve POLLION	Petit Marchand / Manifestation « Le Moule en Fête 2022 »	2 jours (02 et 03 juil. 2022)
Association ECLATS DE QUARTIERS	Fête de clôture de la saison inter quartier/Cour de l'ancienne école Laurette Vitale	1 jour (30 juil. 2022)
RCI GUADELOUPE	Opération « Vakans O Péyi »/Kiosque de la plage de L'Autre Bord	1 jour (15 juil. 2022)
Agence Rumeurs en partenariat avec RCI Guadeloupe et Ecosoley	Opération « ECOLODAYS »/Place de la Mairie	1 jour (09 juil. 2022)
Monsieur John CHAMMAS	Vente au déballage/Terrain de basket attenant à la Place centrale	4 semaines (Du 05 août au 03 sept. 2022)
Madame Jocelyne SAMBIN	Petite Marchande/Manifestation « Le Moule en Fête 2022 »	3 jours (03, 10 et 13 juil. 2022)
Madame Gilda COUDAIR	Petite Marchande/Manifestation « Le Moule en Fête 2022 »	2 jours (10 et 13 juil. 2022)
Madame Justine BORILLOT	Petite Marchande/Manifestation « Le Moule en Fête 2022 »	2 jours (10 et 13 juil. 2022)
Monsieur Edouard MANLIUS et Madame Malika PRUDON	Ambulants/Place de la Liberté	1 jour (13 juil. 2022)
Association DEKLAM	Veillée poétique/Parcours poétique de Damencourt	1 jour (15 juil. 2022)
Association WOULE O KA	Organisation d'activités culturelles et traditionnelles/Cour et préau de l'ancienne école Laurette Vitale	5 mois (Du 17 juil. au 25 déc. 2022)
Association WOULE O KA	Après-midi culturelle et traditionnelle en famille « ON TI MOMAN AN FANMI »/Espace forain de Damencourt	1 jour (07 août 2022)
Association SHAKTI	Foire culinaire/Place de l'Eglise	1 jour (31 juil. 2022)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-IDCM2022146-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Monsieur Redgy SYTADIN	Ambulant/ Boulevard maritime	1 jour (16 juil. 2022)
SAS TMK	Opération Vacances Sportives du Moule/Parc Ouatibi Tibi	1 jour (19 juil. 2022)
Association 7-Espoir	Tournoi de basket 3x3/Terrain de basket attenant à la Place centrale	1 jour (27 juil. 2022)
Association Gwada Partage	Gratifera	2 jours (14 août et 23 oct. 2022)
Monsieur Julien BEYRAND	Ambulant/Espace forain de Damencourt	5 mois (26 juil. au 31 déc. 2022)
Association FANATIK'MESAJ	Foire culinaire/Place de l'Eglise	2 jours (27 août et 08 oct. 2022)
Association DEKLAM	Manifestation « Driv Kilti Poézi 2022	2 jours (19 et 26 août 2022)
Association ORIGIN'ALL	Animation/Kiosque de la plage de L'Autre Bord	1 jour (07 août 2022)
Madame Sabrina MONPIERRE	Ambulant/Espace forain de Damencourt	5 mois (01 août au 31 déc. 2022)
Association ASM	Foire culinaire/Stade municipal Jacques PONREMY	1 jour (11 août 2022)
Monsieur Pascal DOLIUM	Traiteur/Place de l'Eglise	1 jour (06 août 2022)
Association des Mayoleurs du Moule	Démonstration et initiation publique de Mayolè/Parcours poétique de Damencourt	1 jour (27 août 2022)
Association AS DYNAMO	Tournois de football et animations musicales	8 jours (05, 06, 12, 13, 19, 20, 26 et 27 août 2022)
Le Syndicat d'Initiative du Moule	Ballades musicales 2022	3 jours (12, 14 et 15 août 2022)
Etablissement Français du Sang	Collecte de sang/Place de la Mairie ou l'Eglise	2 jours (19 août et 03 sept. 2022)

Accusé de réception en préfecture
971-219/711173-20221201-IDCM2022146-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Régiment Service Militaire Adapté de la Guadeloupe (RSMA-Ga)	Action de recrutement et Stand d'informations/Place de la Mairie	1 jour (14 sept. 2022)
Association MAS' MOUL MASSIF	Foires sucrées-salées/Place de l'église	5 jours (11, 18, 25 sept. et 09, 23 oct. 2022)
Monsieur Pascal DOLIUM	Traiteur/Place de l'Eglise	3 mois (17 sept. au 31 déc. 2022)

➤ Le maire rend compte des décisions prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

BENEFICIAIRES	OBJET	DUREE
Association SHAKTI	Convention de prestation –DKM 2022	09/07/2022 -16h00 à 20h00
Association 3D FAMILY Production	Convention de résidences	17/07/2022 Au 24/07/2022
Association TAMPO KLASSIK	Convention de prestation - DKM 2022.	03/08/2022 au 15/01/2023
Association Les Marguerites	Convention de mise à disposition de salle	30/08/2022 de 08h30 à 22h30
Association MIZIK AN NOU	Convention de mise à disposition de salle	05/08/2022 de 08h30 à 22h00
Association « COMITE MISS 15/17 GUADELOUPE »	Contrat de coréalisation	06/08/2022 de 18h00 à 21h00
Association AVAN VAN	Contrat de coréalisation	20/08/2022

Association AVAN VAN	Convention de mise à disposition de salle	19/08/2022
Association Diatonique	Convention de prestation	Septembre 2022 à mai 2023
Association AU DE L'ART	Convention de prestation	Septembre 2022 à Septembre 2023

➤ Le maire rend compte de la délégation lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

OBJET	FAITS
Plainte déposée le 29/08/2022	Tentative de Vol avec effraction à l'annexe de la Mairie du Moule.

*Compte-rendu trimestriel de la délégation
des attributions du Conseil Municipal au Maire
en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

2/DCM/2022/135

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 Juin 2020 relative aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a, en sa séance du 11 juin 2020, décidé de procéder à la délégation de certaines de ses attributions au Maire.

Considérant que les articles L.2121-7 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le maire doit rendre compte de cette délégation, au cours des réunions obligatoires du conseil municipal, soit au moins une fois par trimestre.

Considérant que le maire rend compte de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et notamment des autorisations d'occupation temporaires du domaine public (AOT) délivrées :

BENEFICIAIRES	OBJET	DUREE
Association AVAN VAN	Manifestation « Les 40 ans d'AVAN VAN » /Place de la Liberté	1 jour (09 juill. 2022)
Madame Isabelle TASSIGNY & Monsieur Xavier BARRE	Prolongement / Manèges enfants et stand de pêche aux canards / Espace forain de Damencourt	3 jours (01, 02 et 03 juil. 2022)
Etablissement Français du Sang	Collecte de sang/Place de la Mairie ou l'Eglise	2 jours (01 et 29 juil. 2022)
Association TGM	Karaoké / Cour de l'ancienne école Lydia Galleron	1 jour (20 août 2022)
SECOURS CATHOLIQUE	Braderie/Parking de la gare routière à Cadenet	1 jour (09 juil. 2022)
Monsieur Steeve POLLION	Petit Marchand / Manifestation « Le Moule en Fête 2022 »	2 jours (02 et 03 juil. 2022)
Association ECLATS DE QUARTIERS	Fête de clôture de la saison inter quartier/Cour de l'ancienne école Laurette Vitalle	1 jour (30 juil. 2022)
RCI GUADELOUPE	Opération « Vakans O Péyi »/Kiosque de la plage de L'Autre Bord	1 jour (15 juil. 2022)
Agence Rumeurs en partenariat avec RCI Guadeloupe et Ecosoley	Opération « ECOLODAYS »/Place de la Mairie	1 jour (09 juil. 2022)
Monsieur John CHAMMAS	Vente au déballage/Terrain de basket attenant à la Place centrale	4 semaines (Du 05 août au 03 sept. 2022)
Madame Jocelyne SAMBIN	Petite Marchande/Manifestation « Le Moule en Fête 2022 »	3 jours (03, 10 et 13 juil. 2022)
Madame Gilda COUDAIR	Petite Marchande/Manifestation « Le Moule en Fête 2022 »	2 jours (10 et 13 juil. 2022)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-IDCM2022146-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Madame Justine BORILOT	Petite Marchande/Manifestation « Le Moule en Fête 2022 »	2 jours (10 et 13 juil. 2022)
Monsieur Edouard MANLIUS et Madame Malika PRUDON	Ambulants/Place de la Liberté	1 jour (13 juil. 2022)
Association DEKLAM	Veillée poétique/Parcours poétique de Damencourt	1 jour (15 juil. 2022)
Association WOULE O KA	Organisation d'activités culturelles et traditionnelles/Cour et préau de l'ancienne école Laurette Vitale	5 mois (Du 17 juil. au 25 déc. 2022)
Association WOULE O KA	Après-midi culturelle et traditionnelle en famille « ON TI MOMAN AN FANMI »/Espace forain de Damencourt	1 jour (07 août 2022)
Association SHAKTI	Foire culinaire/Place de l'Eglise	1 jour (31 juil. 2022)
Monsieur Redgy SYTADIN	Ambulant/ Boulevard maritime	1 jour (16 juil. 2022)
SAS TMK	Opération Vacances Sportives du Moule/Parc Ouatibi Tibi	1 jour (19 juil. 2022)
Association 7-Espoir	Tournoi de basket 3x3/Terrain de basket attenant à la Place centrale	1 jour (27 juil. 2022)
Association Gwada Partage	Gratifera	2 jours (14 août et 23 oct. 2022)
Monsieur Julien BEYRAND	Ambulant/Espace forain de Damencourt	5 mois (26 juil. au 31 déc. 2022)
Association FANATIK'MESAJ	Foire culinaire/Place de l'Eglise	2 jours (27 août et 08 oct. 2022)

Association DEKLAM	Manifestation « Driv Kilti Poézi 2022	2 jours (19 et 26 août 2022)
Association ORIGIN'ALL	Animation/Kiosque de la plage de L'Autre Bord	1 jour (07 août 2022)
Madame Sabrina MONPIERRE	Ambulant/Espace forain de Damencourt	5 mois (01 août au 31 déc. 2022)
Association ASM	Foire culinaire/Stade municipal Jacques PONREMY	1 jour (11 août 2022)
Monsieur Pascal DOLIUM	Traiteur/Place de l'Eglise	1 jour (06 août 2022)
Association des Mayoleurs du Moule	Démonstration et initiation publique de Mayolè/Parcours poétique de Damencourt	1 jour (27 août 2022)
Association AS DYNAMO	Tournois de football et animations musicales	8 jours (05, 06, 12, 13, 19, 20, 26 et 27 août 2022)
Le Syndicat d'Initiative du Moule	Ballades musicales 2022	3 jours (12, 14 et 15 août 2022)
Etablissement Français du Sang	Collecte de sang/Place de la Mairie ou l'Eglise	2 jours (19 août et 03 sept. 2022)
Régiment Service Militaire Adapté de la Guadeloupe (RSMA-Ga)	Action de recrutement et Stand d'informations/Place de la Mairie	1 jour (14 sept. 2022)
Association MAS' MOUL MASSIF	Foires sucrées-salées/Place de l'église	5 jours (11, 18, 25 sept. et 09, 23 oct. 2022)
Monsieur Pascal DOLIUM	Traiteur/Place de l'Eglise	3 mois (17 sept. au 31 déc. 2022)

Considérant que le maire rend compte des décisions prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

BENEFICIAIRES	OBJET	DUREE
Association SHAKTI	Convention de prestation –DKM 2022	09/07/2022 -16h00 à 20h00
Association 3D FAMILY Production	Convention de résidences	17/07/2022 Au 24/07/2022
Association TAMPO KLASSIK	Convention de prestation - DKM 2022.	03/08/2022 au 15/01/2023
Association Les Marguerites	Convention de mise à disposition de salle	30/08/2022 de 08h30 à 22h30
Association MIZIK AN NOU	Convention de mise à disposition de salle	05/08/2022 de 08h30 à 22h00
Association « COMITE MISS 15/17 GUADELOUPE »	Contrat de coréalisation	06/08/2022 de 18h00 à 21h00
Association AVAN VAN	Contrat de coréalisation	20/08/2022
Association AVAN VAN	Convention de mise à disposition de salle	19/08/2022
Association Diatonique	Convention de prestation	Septembre 2022 à mai 2023

Association AU DE L'ART	Convention de prestation	Septembre 2022 à Septembre 2023
-------------------------	--------------------------	------------------------------------

Considérant que le maire rend compte de la délégation lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

OBJET	FAITS
Plainte déposée le 29/08/2022	Tentative de Vol avec effraction à l'annexe de la Mairie du Moule.

Aucune audience ne s'est tenue au cours de ce 3^{ème} trimestre.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges des vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De prendre acte des décisions prises par le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun, en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)

IV- Cession foncière au profit de Monsieur Constant Alex LAMBERT

Madame le Maire explique aux élus que Monsieur Alex LAMBERT souhaite acquérir la parcelle cadastrée AO 1505 située à Cadenet.

Elle précise que l'acquéreur habite le quartier.

Elle rappelle que le bien en question est un terrain nu, d'une superficie de 229 m², évalué à hauteur de dix-neuf mille deux cent trente-six euros par France Domaine.

Elle termine en informant que la commission Urbanisme, Aménagement Environnement, Cadre de Vie et Transition écologique, réunie, le mardi 18 octobre 2022 a donné un avis favorable.

*Cession foncière au profit
de Monsieur Constant Alex LAMBERT*

4/DCM 2022/137

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme*

Considérant que Monsieur Constant Alex LAMBERT a émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AO 1505 située à Cadenet.

Considérant que le bien en question est un terrain nu destiné à être aménagé selon le règlement d'urbanisme en vigueur.

Considérant que sa superficie est de 229 m² et qu'il a été évalué pour un montant de dix-neuf mille deux cent trente-six euros (19 236 euros) par France Domaine.

Considérant que la demande a été étudiée en commission d'urbanisme en date du 28 mars 2022. Que cette dernière avait émis un avis défavorable pour cause de bornage non réalisé.

Considérant que pour finaliser ce dossier, le géomètre ARBAU a procédé aux travaux de bornage en date du 30 septembre 2022.

Considérant qu'aucun litige n'ayant été constaté, les conditions sont donc réunies conformément à la demande de la commission d'urbanisme pour présenter ce dossier au Conseil Municipal.

Considérant que La Commission Urbanisme, Aménagement Environnement, Cadre de Vie et Transition écologique s'est réunie à ce sujet le Mardi 18 octobre 2022 et qu'elle a émis un avis favorable à la demande de Monsieur Constant Alex LAMBERT.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la cession le Maire de la parcelle AO 1505, d'une superficie de 229 m² au profit de Monsieur Constant Alex LAMBERT, pour un montant de 19 236 €, conformément à l'avis de France Domaine daté du 25 novembre 2021.

Référence cadastrale	Superficie	Zonage	Evaluation
AO 1505	229 m ²	UB	19 236 euros

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

V- Retrait de la délibération 12/DCM2022/61 du 24 Mai 2022 portant Acquisition d'un terrain communal par la SAS JANKY DEVELOPPEMENT Acquisition d'une parcelle cadastrée BC 158 d'une superficie de 2 ha route d'Eau Blanche dans le cadre d'un projet de centre de transit, regroupement et tri de déchets par la société sas JANKY ENVIRONNEMENT

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 Septembre 2019 (délibération 20/DCM2019/115) a autorisé la vente de la parcelle BC 158 de 19 654 m², sise à Route d'Eau Blanche, pour un montant de 19 654 €, à Monsieur Didier JANKY, Président de la SAS JANKY ENVIRONNEMENT, afin de mener à bien son projet de construction d'un centre de transit, regroupement et tri de déchets conformément à sa demande adressée par courrier le 16 Octobre 2018.

Elle explique que lors du Conseil Municipal du 24 Mai 2022 (délibération 12/DCM2022/61), conformément aux réserves émises par la SAFER, estimant que la vente devrait être réalisée au bénéfice de la SAS JANKY DEVELOPPEMENT, le Conseil Municipal a procédé au retrait de la délibération du 19 Septembre 2009. A ce titre, la vente a été actée au profit de la SAS JANKY DEVELOPPEMENT.

Elle termine en précisant qu'aujourd'hui, suivant les conseils de son notaire, Monsieur Didier JANKY a souhaité, par mail du 03 Octobre 2022, que la vente de la parcelle se fasse au profit de la société SAS JANKY ENVIRONNEMENT.

Accusé de réception en préfecture
072-PN-71173-2022-2011-DCM2022146-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Elle termine en soulignant que la commission Urbanisme, Aménagement, Environnement, Cadre de Vie et Transition Energétique, réunie, le Mardi 18 octobre 2022 s'est prononcée favorablement.

Retrait de la délibération 12/DCM2022/61

5/DCM2022/138

du 24 Mai 2022 portant Acquisition d'un terrain

communal par la SAS JANKY DEVELOPPEMENT-Acquisition d'une parcelle cadastrée BC 158 d'une superficie de 2 ha route d'Eau Blanche dans le cadre d'un projet de centre de transit, regroupement et tri de déchets par la société sas JANKY ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 Septembre 2019 (délibération 20/DCM2019/115) a autorisé la vente de la parcelle BC 158 de 19 654 m², sise à Route d'Eau Blanche, pour un montant de 19 654 €, à Monsieur Didier JANKY, Président de la SAS JANKY ENVIRONNEMENT afin de mener à bien son projet de construction d'un centre de transit, regroupement et tri de déchets conformément à sa demande adressée par courrier le 16 Octobre 2018.

Considérant que lors du Conseil Municipal du 24 Mai 2022 (délibération 12/DCM2022/61), conformément aux réserves émises par la SAFER, estimant que la vente devrait être réalisée au bénéfice de la SAS JANKY DEVELOPPEMENT le Conseil Municipal a procédé au retrait de la délibération du 19 Septembre 2019. A ce titre, la vente a été actée au profit de la SAS JANKY DEVELOPPEMENT.

Considérant qu'aujourd'hui, suivant les conseils de son notaire, Monsieur Didier JANKY a souhaité, par mail du 03 Octobre 2022, que la vente de la parcelle se fasse au profit de la société SAS JANKY ENVIRONNEMENT.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Environnement, Cadre de Vie et Transition Energétique réunie à ce sujet le Mardi 18 octobre 2022.

Ouï le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges des vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Vote à scrutin public

Article 1 : De procéder au retrait de la délibération 12/DCM2022/61 du 24 Mai 2022 portant Acquisition d'un terrain communal par la SAS JANKY DEVELOPPEMENT.

Article 2 : D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée BC 158 d'une superficie de 2 ha route d'Eau Blanche dans le cadre de son projet de centre de transit, regroupement et tri de déchets, à la société sas JANKY ENVIRONNEMENT.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérécours citoyens » (www.telerecours.fr)

VI-Demande de subvention des Associations

6-1- Demande de subvention de l'association « Amicale Moulienne de Pétanque ».

Madame le Maire informe les élus que l'Amicale Moulienne de Pétanque, présidée par Monsieur Patrick CHATEAUNEUF, est affiliée à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) et œuvre pour la pratique de cette activité en toute convivialité, tout en participant à des tournois de niveau communal, départemental et régional.

Elle indique qu'afin de mener à bien ses projets et de poursuivre le déploiement de ce sport sur le territoire, le club sollicite une subvention de fonctionnement de **5700€**.

Elle termine en portant à la connaissance des élus que le comité de suivi d'attributions de subventions, réuni, le lundi 17 octobre 2022 a proposé de lui attribuer un montant à hauteur de **5 000,00€**.

***Demande de subvention de l'Association
«L'Amicale Moulienne de Pétanque »***

6-1/DCM 2022/139

***Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-1DCM2022146-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Considérant que l'Association L'Amicale Moulienne de Pétanque, présidée par Monsieur Patrick CHATEAUNEUF, est affiliée à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) et œuvre pour la pratique de cette activité en toute convivialité, tout en participant à des tournois de niveau communal, départemental et régional.

Considérant aussi, qu'afin de mener à bien ses projets et poursuivre le déploiement de ce sport sur le territoire, le club sollicite une subvention de fonctionnement de **5 700€**.

- Date de création : 16 août 1979
- Nombre de membres : 53
- Projets/ Objectifs L'association s'est fixée différents objectifs, notamment de pourvoir initier cette activité dans les écoles, d'organiser différents tournois et parvenir à la catégorie nationale, de promouvoir l'intégration des femmes ainsi que les personnes à mobilité réduite...
- Subvention sollicitée : de fonctionnement, d'un montant de **5 700 €**
- Subvention antérieure : non
- Pièces Fournies :
 - Formulaire CERFA rempli et signé
 - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale
 - Composition du conseil d'administration (CA)
 - Bilan financier
 - Bilan d'Activités
 - Budget prévisionnel
 - Statuts
 - RIB

Considérant que Le comité de suivi et d'attribution des subventions a examiné ce point et a émis un avis favorable lors de sa réunion du lundi 17 octobre 2022, et propose d'attribuer la somme de 5 000 €.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association « L'Amicale Moulienne de Pétanque ».

Article 2 : Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 Compte 6574 du Budget Primitif 2022 de la Ville.

Article 3 : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

6-2- Demande de subvention de l'association « Rugby Club Moulien »

Madame le Maire informe les élus que l'association le **Rugby Club Moulien**, présidé par Monsieur MILHAU Patrice, s'emploie au développement de la compétition sportive de rugby conformément au règlement de la Fédération Française, en passant par la formation des jeunes. Elle ajoute que les entraînements se déroulent sur le terrain de Gardel.

Elle explique que malgré la crise COVID, le club a pu maintenir l'adhésion de la majeure partie de ses membres.

Elle indique qu'afin de mener à bien ses projets et de poursuivre le déploiement de ce sport sur le territoire, le club sollicite une subvention de fonctionnement de **6000€**.

Elle termine en portant à la connaissance des élus que le comité de suivi d'attribution de subventions, réuni, le lundi 17 octobre 2022 a proposé de lui attribuer un montant à hauteur de **5 500,00€**.

***Demande de subvention de l'Association
«Rugby Club Moulien»***

6-2/DCM 2022/140

***Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

Considérant que l'Association « **Rugby Club Moulien** », présidée par Monsieur MILHAU Patrice, s'emploie au développement de la compétition sportive de rugby conformément au règlement de la Fédération Française, en passant par la formation des jeunes. Que les entraînements se déroulent sur le terrain de Gardel.

Considérant que malgré la crise COVID, le club a pu maintenir l'adhésion de la majeure partie de ses membres.

Considérant aussi, qu'afin de mener à bien ses projets et poursuivre le déploiement de ce sport sur le territoire, le club sollicite une subvention de fonctionnement de 6 000 €.

- Date de création : 26 juillet 2017
- Nombre de membres : 113 adhérents
- Projets/ Objectifs Améliorer l'accueil des jeunes en situation d'handicap adaptant le matériel, développer le rugby féminin poursuivre les échanges avec l'hexagone, ce qui constitue une vitrine pour la ville du Moule à travers le rugby.
- Subvention sollicitée : 6 000 €
- Subvention antérieure : 3 000 €
- Pièces Fournies :
 - Formulaire CERFA rempli et signé
 - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale
 - Composition du conseil d'administration (CA)
 - Bilan financier
 - Justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure
 - Bilan d'Activités
 - Budget prévisionnel
 - Statuts
 - RIB

Considérant que Le comité de suivi et d'attribution des subventions a examiné ce point et a émis un avis favorable lors de sa réunion du lundi 17 octobre 2022, et propose d'attribuer la somme de 5 500 €.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention de 5 500 € à l'Association « Rugby Club Moulien ».

Article 2 : Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 Compte 6574 du Budget Primitif 2022 de la Ville.

Article 3 : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

971-219711173-20221201-IDCM2022146-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

6-3- Demande de subvention de l'Association Tennis Moule

Madame Le Maire informe les élus que l'Association Tennis Moule présidée par Madame Monique DUREAU a pour objet la pratique du tennis sous toutes ses formes en passant par les loisirs et les compétitions. Elle ajoute qu'elle déploie ce sport sur le territoire par la mise en place d'entraînements, de compétitions, d'évènements sportifs.

Elle indique qu'afin de mener à bien ses projets et de poursuivre le déploiement de ce sport sur le territoire, le club sollicite une subvention de fonctionnement de **25 000€**.

Elle termine en portant à la connaissance des élus que le comité de suivi d'attribution de subventions, réuni, le lundi 17 octobre 2022 a proposé de lui en attribuer une, à hauteur de **20 000,00€**.

***Demande de subvention de l'Association
« Tennis Moule »***

6-3/DCM 2022/141

***Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

Considérant que l'Association « **Tennis Moule** » présidée par Madame Monique DUREAU a pour objet la pratique du tennis sous toutes ses formes en passant par les loisirs et les compétitions. Qu'elle déploie ce sport sur le territoire par la mise en place d'entraînements, de compétitions, d'évènements sportifs.

Considérant aussi, qu'afin de mener à bien ses projets et poursuivre le déploiement de ce sport sur le territoire, le club sollicite une subvention de fonctionnement de **25 000 €**.

- Date de création : 17 août 2015
- Nombre de membres : 157 licenciés

- Projets/
Objectifs : Poursuivre l'activité principale de l'association et la dynamiser à travers différentes opérations de stages, de cours gratuits, per une intégration au projet de tennis pour les personnes à mobilité réduite
- Subvention
sollicitée : de fonctionnement d'un montant de 25 000 €
- Subvention
antérieure : 17 000
- Pièces Fournies :
 - Formulaire CERFA rempli et signé
 - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale
 - Composition du conseil d'administration (CA)
 - Bilan financier
 - Justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure
 - Bilan d'Activités
 - Budget prévisionnel
 - Statuts
 - RIB

Considérant que Le comité de suivi et d'attribution des subventions a examiné ce point et a émis un avis favorable lors de sa réunion du lundi 17 octobre 2022, et propose d'attribuer la somme de 20 000 €.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Association « Tennis Moule ».

Article 2 : Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 Compte 6574 du Budget Primitif 2022 de la Ville.

Article 3 : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

6-4- Demande de subvention de Mass Moul Massif

Madame le Maire informe les élus que l'association Mass Moul Massif est une association emblématique du territoire. Elle ajoute qu'elle œuvre depuis toujours dans la ville lors de manifestations carnavalesques, en promouvant les « masques », mais aussi par l'organisation d'événements culturels et sportifs (léwoz, tournois de foot, zumba collective...). Elle précise qu'elle est souvent sollicitée lors de différents événements pour donner un éclat supplémentaire aux animations.

Elle indique que cette dernière sollicite la ville pour une subvention d'un montant de 8 000 euros afin de mener à bien son projet de participation au départ de la Route du rhum à Saint-Malo.

Elle termine en portant à la connaissance des élus que le comité de suivi d'attribution de subventions, réuni, le lundi 17 octobre 2022 a proposé de lui attribuer un montant à hauteur de 6 000,00€.

*Demande de subvention de l'Association
«Mass Moul Massif»*

6-4/DCM 2022/142

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que l'Association «**Mass Moul Massif**» est une association emblématique du territoire. Qu'elle œuvre depuis toujours dans la ville du Moule lors de manifestations carnavalesques, en promouvant les « masques », mais aussi par l'organisation d'événements culturels et sportifs (léwoz, tournois de foot, zumba collective...). Qu'elle est souvent sollicitée lors de différents événements pour donner un éclat supplémentaire aux animations.

Considérant qu'elle sollicite la ville afin de lui attribuer une subvention d'un montant de 8 000 euros afin de mener à bien son projet de participation au départ de la Route du rhum à Saint-Malo.

- | | |
|---------------------------|--|
| ▪ Date de création : | 05 février 2003 |
| ▪ Nombre de membres : | 800 |
| ▪ Projets/
Objectifs : | Après la crise COVID, redynamiser l'association en participant à la « Route du Rhum 2022 » et représenter la ville du Moule et la Guadeloupe à ce grand événement. |

- Subvention sollicitée : 8 000 €
- Subvention antérieure : 3 000 €
- Pièces Fournies :
 - Formulaire CERFA rempli et signé
 - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale
 - Composition du conseil d'administration (CA)
 - Bilan financier
 - Justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure
 - Bilan d'Activités
 - Budget prévisionnel
 - Statuts
 - RIB

Considérant que Le comité de suivi et d'attribution des subventions a examiné ce point et a émis un avis favorable lors de sa réunion du lundi 17 octobre 2022, et propose d'attribuer la somme de 6 000 €.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention de 6 000 € à l'Association « Mass Moul Massif ».

Article 2 : Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 Compte 6574 du Budget Primitif 2022 de la Ville.

Article 3 : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

6-5- Demande de subvention de l'association SHAKTI

Madame Le Maire informe les élus que l'association SHAKTI, présidée par Mr Jérôme NAGAPIN, œuvre pour la promotion de la culture indienne et indo-guadeloupéenne sous toutes ses formes.

Elle indique que cette dernière souhaite mettre en place de façon majestueuse, la « fête de la lumière » au mois d'octobre. Dans le cadre de ce projet, elle sollicite elle une subvention en numéraire de **5000 €**.

Elle termine en portant à la connaissance des élus que le comité de suivi d'attribution de subventions, réuni le lundi 17 octobre 2022 a proposé de lui attribuer un montant à hauteur de **4 000,00€**.

***Demande de subvention de l'Association
«SHAKTI»***

6-5/DCM 2022/143

***Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

Considérant que l'Association « **Shakti** » œuvre pour la promotion de la culture indienne et indo-guadeloupéenne sous toutes ses formes. Qu'elle est présidée par Monsieur Jérôme NAGAPIN.

Considérant qu'elle souhaite mettre en place de façon majestueuse, la « Fête de la Lumière » au mois d'octobre. Qu'elle souhaite être accompagnée dans ce projet, et sollicite une subvention en numéraire de 5 000 €.

- Date de création : 2009
- Projets/
Objectifs : Après la crise COVID, l'association souhaite renouer avec les traditions et organiser la semaine de l'Inde au mois d'octobre de cette année. Qu'elle aspire à mettre en place diverses animations autour de la commémoration de la « DIWALI ».
- Subvention sollicitée : 5 000 €
- Subvention antérieure : néant
- Pièces Fournies :
 - Formulaire CERFA rempli et signé
 - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale
 - Composition du conseil d'administration (CA)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-IDCM2022146-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

- Bilan financier
- Budget prévisionnel
- Statuts
- RIB

Considérant que Le comité de suivi et d'attribution des subventions a examiné ce point et a émis un avis favorable lors de sa réunion du lundi 17 octobre 2022, et propose d'attribuer la somme de 4 000 €.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Association « Shakti».

Article 2 : Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 Compte 6574 du Budget Primitif 2022 de la Ville.

Article 3 : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

6-6- Demande de subvention de l'Association Tulsi Ram

Madame Le Maire informe les élus que l'Association Tulsi Ram, présidée par Monsieur Olivier RAMAYE, compte 60 adhérents et que son siège est situé à la section de Zévallos Le Moule. Elle ajoute qu'elle est destinée à promouvoir la culture indo-guadeloupéenne par l'organisation de manifestations culturelles telles que la fête de la lumière et des prestations de danse.

Elle précise que son activité est restée au point mort durant la période Covid de 2020-2021, raison pour laquelle elle souhaite la relancer grâce à un soutien financier et par ailleurs, ce sera l'occasion de la faire connaître à un plus grand nombre.

Elle indique que dans ce cadre, elle sollicite une subvention à hauteur de **2000€**, représentant 10% des frais qui seront engagés pour le projet de réfection de son local.

Elle termine en portant à la connaissance des élus que le comité de suivi d'attribution de subventions, réunit, le lundi 17 octobre 2022 a proposé de lui attribuer un montant à hauteur de **1500,00€**.

***Demande de subvention de l'Association
«Tulsi Ram»***

6-6/DCM 2022/144

***Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

Considérant que l'association Tulsi Ram est présidée par Monsieur Olivier RAMAYE, compte 60 adhérents et siège à la section de Zévallos Le Moule. Qu'elle est destinée à promouvoir la culture indo-guadeloupéenne par l'organisation de manifestations culturelles telles que la fête de la lumière et des prestations de danse.

Considérant son activité est restée au point mort durant la période Covid de 2020-2021, raison pour laquelle elle souhaite la relancer grâce à un soutien financier. Que dans le même temps, ce sera l'occasion de la faire connaître à un plus grand nombre.

Considérant que dans ce cadre, elle sollicite une subvention à hauteur de 2 000 €, représentant 10% des frais qui seront engagés pour le projet de réfection de son local.

Considérant qu'en effet, elle souhaite permettre aux adhérents d'évoluer dans un environnement décent et d'avoir les moyens techniques nécessaires afin d'offrir à la population des spectacles de qualité par :

- Des moyens numériques adéquats ;
- L'installation de miroirs dans la salle de danse, de ventilateurs ou climatiseur ;
- L'installation de l'électricité ;
- Une connexion internet ;
- La réfection des toilettes à disposition.

Considérant qu'en vertu de l'article 6, consacré aux pièces justificatives, elle a transmis aux services municipaux les éléments suivants :

- Formulaire CERFA.
- Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- Liste des membres du Conseil d'Administration ;
- Bilan Financier ;
- Rapport d'activités ;
- Copie des statuts ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Considérant que Le Comité de suivi et d'attribution des subventions a examiné ce point lors de sa réunion du Lundi 17 octobre 2022 et a émis un avis favorable et propose d'attribuer la somme de 1500 €.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association « Tulsi Ram ».

Article 2 : Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 Compte 6574 du Budget Primitif 2022 de la Ville.

Article 3 : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

VII- Accueil de 18 volontaires du service civique au sein de l'Administration communale.

Monsieur Félix FRANCFORT, coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, rappelle aux élus que pour la 4^{ème} année consécutive, la ville du Moule recrute des jeunes en service civique.

Il poursuit en informant l'assemblée que l'Etat, le Conseil Régional et les Collectivités Territoriales s'associent pour optimiser le déploiement de ce dispositif.

Il précise que la Région verse à chaque jeune :

- Une subvention de subsistance à hauteur de 111,35€ ;
- Une aide de 1000€ pour acquérir le permis de conduire ;
- Une indemnité à hauteur de 600,70€ pouvant aller jusqu'à 712,15€ lorsque le jeune bénéficie d'une bourse du 5^{ème} échelon ou du Revenu de Solidarité Active.

Il indique que la Mission Locale, également partenaire est souvent sollicitée pour aider à la conception de projets professionnels, mais aussi de vie.

Il porte à la connaissance des élus que les participants seront âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour ceux qui sont en situation d'handicap.

Il termine en précisant que leur sélection se fera le 24 octobre, puis ils seront accueillis le 14 novembre pour une durée de 8 mois.

***Accueil de 18 volontaires du service civique
au sein de l'Administration communale***

7/DCM2022/145

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Considérant qu'il est légalement possible de mobiliser les jeunes de nationalité française âgés de 16 à 25 ans pour mener avec eux des initiatives d'intérêt général et qu'il s'agit d'un engagement volontaire de 6 à 12 mois.

Considérant que l'Etat, le Conseil Régional et les Collectivités Territoriales s'associent pour optimiser le déploiement du service civique.

Considérant que la ville du Moule a obtenu un avenant à son agrément initial, afin d'accueillir 18 jeunes en Service civique à compter du mois de novembre 2022, qui intégreront les services de la ville du Moule pour une durée de 8 mois, de novembre 2022 à juillet 2023.

Considérant qu'ils percevront une indemnité de 489,35 euros net par mois, versée par l'Etat à laquelle s'ajoutent 111,45 euros pour les bénéficiaires ou ayant droit au RSA et les boursiers du 5ème échelon.

Considérant qu'une convention entre le Conseil Régional et les villes signataires a été proposée à la signature en septembre 2022 pour prendre en charge les 111.35 euros versés initialement aux volontaires par les villes qui accueillent des jeunes en Service civique.

Considérant qu'un ou deux référents tuteurs sont désignés par l'institution au sein des services d'accueil des bénéficiaires (un tuteur pour 5 jeunes).

Considérant que leur rôle portera sur la technique, pour permettre l'acquisition de compétences et que l'accompagnement global, sur l'insertion socioprofessionnelle, sera assuré par la Mission Locale qui a la responsabilité d'accompagner les bénéficiaires, en effectuant un bilan de leurs projets d'une part et d'autre part, en facilitant des mises en relation avec différents contacts.

Considérant que les tuteurs bénéficient d'une formation d'une journée, prise en charge par l'Etat.

Considérant que les volontaires du service civique doivent suivre une formation « Premiers Secours de niveau 1 », financée par l'Agence du Service Civique. Que de

même, ils doivent suivre une formation civique et citoyenne (formation labellisée et financée par la DRAJES).

Considérant que pour faciliter l'aboutissement du projet socioprofessionnel des jeunes volontaires, la durée hebdomadaire du Service civique est de 24 heures.

Considérant le déclinatoire des postes qui seront occupés par ces derniers comme suit :

- 4 postes d'Ambassadeurs de la culture et des loisirs par le numérique,
- 2 postes d'Ambassadeurs de l'outil numérique pour tous,
- 1 poste d'Ambassadeur des enjeux environnementaux du gaspillage alimentaire,
- 1 poste d'Ambassadeur des enjeux de la lutte anti vectorielle,
- 2 postes d'Ambassadeurs pour la promotion de la santé,
- 5 postes de Médiateurs de la réussite éducative,
- 2 postes d'Ambassadeurs du lien social et du vivre ensemble,
- 1 poste d'Ambassadeur du patrimoine non mémoriel.

Considérant l'avis favorable de la commission conjointe « citoyenneté et prévention de la délinquance » et « Contrat de Ville » réunie lors de la réunion du 20 octobre 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges des vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver l'accueil des 18 jeunes en Service civique de novembre 2022 à juillet 2023,

Article 2 : De retenir, comme suit, les sept missions de service civique, qui seront effectuées, pendant 8 mois :

- 4 postes d'Ambassadeurs de la culture et des loisirs par le numérique,
- 2 postes d'Ambassadeurs de l'outil numérique pour tous,
- 1 poste d'Ambassadeur des enjeux environnementaux du gaspillage alimentaire,
- 1 poste d'Ambassadeur des enjeux de la lutte anti vectorielle,
- 2 postes d'Ambassadeurs pour la promotion de la santé,
- 5 postes de Médiateurs de la réussite éducative,
- 2 postes d'Ambassadeurs du lien social et du vivre ensemble,
- 1 poste d'Ambassadeur du patrimoine non mémoriel.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer la convention, entre la ville et le Conseil Régional, permettant la prise en charge de l'indemnité de subsistance d'un montant

de 111.35 euros versée initialement aux volontaires par les institutions et structures d'accueil.

Article 4 : De donner mandat à Madame le Maire pour mener à bien cette affaire.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun, en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr)

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 19h40.

Fait à Le Moule, le 20 octobre 2022

Le Secrétaire de séance



Jean ANZALA

Le Maire



Gabrielle LOUIS-CARABIN